

2:01 60 62 15 81

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec au moins un tiers de ses membres présents.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER (arrivé avant le vote de la délibération N° 32-2022), COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT. Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE. Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON. Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.

Etait absent excusé: Monsieur BOURCHADA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 6 - IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30 Membres présents : 25

Membres excusés et représentés : 4 Membre absent non représenté : 1

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du 23 mars 2022.



Jarcy

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 30-2022

Objet: Élection du 8ème Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 2122-7-2, L 2122-8 et L 2122-10.

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 21-2020 en date du 11 juillet 2020 fixant à huit (8) le nombre de Vice-présidents.

Vu la démission de Monsieur Jean-Remi BERTRAND, acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 janvier 2022,

Considérant que Monsieur Jean-Rémi Bertrand avait été élu Vice-président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie lors de la séance du conseil communautaire du 11 juillet 2020,

Considérant la vacance d'un poste de Vice-président,

Considérant que lorsqu'un poste de Vice-président est vacant, le Conseil communautaire peut décider que chacun des Vice-présidents d'un rang inférieur à celui du Vice-président démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des Vice-présidents,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 8ème Vice-président,

Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Président, à l'élection du Vice-président.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection du Vice-président à main levée.

Suite de la délibération N° 30-2022

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin:

Candidat: Madame Sylvie ROLLET.

Élection du 8ème Vice-président :

- nombre de conseillers : 24

- nombre de votants : 28 (4 pouvoirs)

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

bulletins blancs ou nuls : 0
suffrage exprimés : 28
majorité absolue : 15

Madame Sylvie ROLLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, 28 voix, a été proclamée 8^{ème} Viceprésidente et a été immédiatement installée.

Madame Sylvie ROLLET, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

⊠ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 31-2022

Objet : Remplacement d'un membre au sein de la Commission Vie associative - Jeunesse et Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 25-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de commissions communautaires et en déterminant la composition,

Vu la délibération N° 26-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions communautaires,

Vu la délibération N° 20-2022 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 portant recomposition des commissions communautaires suite au remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Madame Sylvie ROLLET souhaite laisser sa place au sein de cette commission à Monsieur Christophe COULOUMY, adjoint au maire de la commune de Servon délégué à l'enfance et la jeunesse,

Considérant que ce remplacement n'a aucune incidence sur les autres membres de la commission désignés le 11 juillet 2020,

Suite de la délibération N° 31-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Remplace Madame Sylvie ROLLET par Monsieur Christophe COULOUMY au sein de la commission Vie associative - Jeunesse et Sports de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : Dit que la composition de ladite commission reste inchangée s'agissant de ses autres membres et se compose ainsi :

Commission Vie associative - Jeunesse et Sports

- MOLINERIS Martine
- BOURCHADA Nizarr
- DUPUY Michel
- GONZAGUE Véronique
- PRUVOT Thierry
- MORIN Yannick
- COULOUMY Christophe
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- BOYERSandrine
- VINIT Dominique

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 32-2022

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 44-2019 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 février 2022.

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité de redéfinir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce local.

Considérant que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté et qu'il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes,

Considérant que l'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi,

Considérant que les autres compétences étant exercées en totalité, elles n'ont pas à être précisées,

Considérant qu'il apparait opportun de faire apparaitre l'intérêt communautaire de la Communauté de communes dans un document unique,

Suite de la délibération N° 32-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Décide que l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est défini comme suit à compter du 1^{er} mai 2022.

- Compétences obligatoires au titre du l de l'article L 5214-16 du CGCT
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire la création et la réalisation de toutes les Zones d'Aménagement Concerté nécessaires à l'exercice des compétences de la CCOB. Sont ainsi d'intérêt communautaire :

- Zone d'activités de la Haie Passart
- Zone d'activités du Tuboeuf
- Zone d'activités de la Croix Blanche
- Zone industrielle sur la commune de Chevry-Cossigny
- ZAC des Nouveaux Horizons en cours de réalisation
- Rue des roses
- ZAC du Noyer aux Perdrix
- ZAC du Poirier Penché
- ZAC de l'Orme Rond
- ZA du Tremblay (après l'extension de la ZA existante)
 - O <u>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt</u> communautaire
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- La création, l'aménagement, la gestion, la requalification et l'animation des ZA à vocation commerciale,
- Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants sur les zones d'activités économiques communautaires,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial notamment par le biais de partenariat
- Gestion de la signalétique commerciale dans les zones d'activités communautaires,
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement de l'offre commerciale dans les zones d'activité communautaires
- · L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration et la mise en œuvre de chartes et schémas de développement commercial.

Les actions d'animation de proximité vers les commerces et les associations restent de la compétence des communes membres.

- Compétences optionnelles du II de l'article L 5214-16 du CGCT
 - O Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Suite de la délibération N° 32-2022

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de sensibilisation à l'environnement concernant plusieurs communes.
- Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre des actions en découlant.
- o Politique du logement et du cadre de vie
- Mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat.
- Réalisation de liaisons douces conformément au schéma stratégique cyclable de la Communauté.
- Accompagnement de dispositifs locaux.
- Mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique dans le cadre de partenariats.
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Aménagement, entretien, maintenance et requalification des voiries situées dans les zones d'activités d'intérêt communautaires ainsi que les liaisons douces inscrites dans le schéma stratégique cyclable de la CCOB. Cette compétence concerne la chaussée, les accotements et trottoirs et infrastructures d'intérêt communautaire.

Sont ainsi à la charge de la CCOB, les opérations et interventions suivantes :

- Les travaux d'investissement, dès lors qu'ils interviennent sur le domaine public d'une voie d'intérêt communautaire :
 - Création de voies nouvelles, nécessaires à la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, de zones d'activités d'intérêt communautaire et d'équipements ou opérations d'intérêt communautaire décidés par la CCOB.
 - Les aménagements ponctuels.
 - Les ouvrages d'arts.
 - Aménagements de sécurité ponctuels.

Sont exclus les travaux d'assainissement car la CCOB n'a pas cette compétence.

- Les travaux de renouvellement périodique :
 - Revêtement de chaussée
 - Signalisation horizontale et verticale
- Les travaux d'entretien courant sur la chaussée et dépendances ainsi que les réparations hors assainissement.
- Les travaux nécessaires à la réparation des voies après les intempéries ou les phénomènes naturels.
- Pour l'ensemble de ces voiries, l'entretien des espaces verts, le mobilier urbain, la signalétique.
- La création, l'entretien des pistes et bandes cyclables dans le cadre de la mise en œuvre du schéma stratégique cyclable et pour les mêmes opérations et interventions que celles listées ci-dessus pour la voirie d'intérêt communautaire.
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement situés dans les zones d'activités ou ZAC d'intérêt communautaire.

Suite de la délibération N° 32-2022

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique L'Oréade.
- Gymnase Blaise Pascal.
- Complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny.
 - Action sociale d'intérêt communautaire
- Enfance- Jeunesse :
 - O Animations enfance-jeunesse d'intérêt communautaire bénéficiant à l'ensemble des jeunes du territoire (Journées et séjour Interco'Go).
 - o Coordination et signature de la convention territoriale globale avec la CAF.
- Actions autour de la santé :
 - o Actions de prévention santé, sanitaire et social à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Actions en faveur de l'emploi.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.





2: 01 60 62 15 81

⊠ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 33-2022

Objet: Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 34-2022

Objet: Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la délibération N° 5-2022 du 16 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu les délibérations N° 40-2021 et N° 57-2021 des Conseils communautaires des 29 septembre 2021 et 24 novembre 2021 approuvant les décisions modificatives N° 1 et N° 2 relatives à cet exercice,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Le Président Monsieur Jean LAVIOLETTE, ayant quitté la salle,

La séance est présidée par Monsieur Jonathan WOFSY - 1er Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	17 554 385,29 €
Recettes (b)	18 155 526,98 €
Résultat de fonctionnement 2020 (c = b - a)	601 141,69 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 146 102,01 €
Intégration résultats suite à la dissolution du Syndicat du CES (d)	4 130,19 €
Résultat de clôture 2020 (e = c + d)	1 751 373,89 €

Suite de la délibération N° 34-2022

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	4 672 271,47 €
Recettes (b)	7 087 878,32 €
Résultat d'investissement 2020 (c = b – a)	2 415 606,85 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	-1 652 494,65 €
Intégration résultats suite à la dissolution du Syndicat du CES (d)	56 322,47 €
Résultat de clôture 2020 (e = c + d)	819 434,67 €

Solde global de clôture : 2 570 808,56 €

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.



2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 34a-2022

Objet: Présentation Compte Administratif 2021

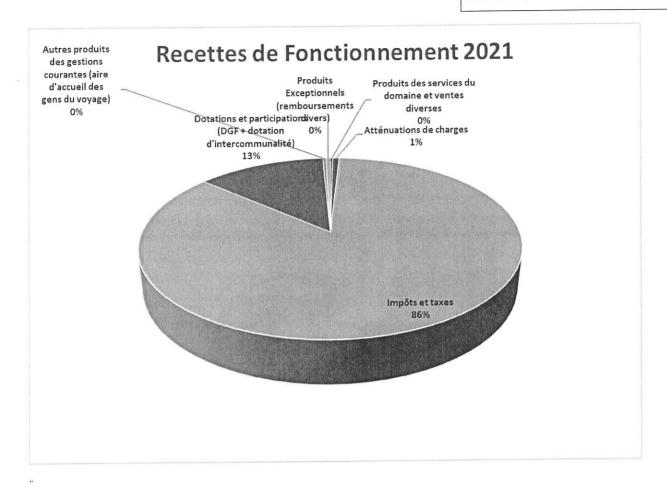
Le compte administratif de l'exercice 2021 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice, ainsi que les dépenses et recettes à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2022.

1) Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement 2021

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18 155 526,98 € soit une stabilité par rapport au réalisé 2020 (18 162 066,94 €).

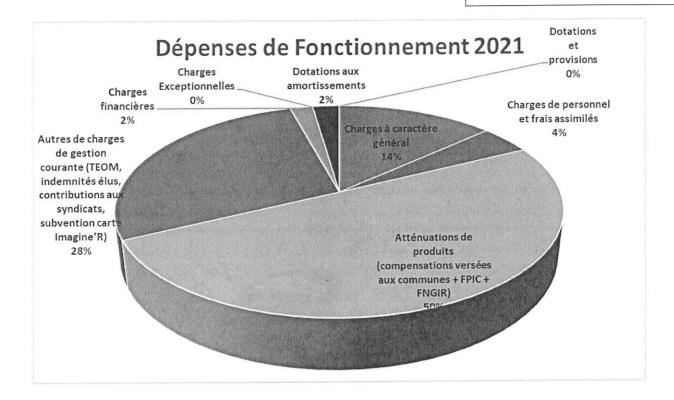
Libellé	Montant
Produits des services du domaine et ventes diverses	46 365,00 €
Atténuations de charges	120 988,00 €
Impôts et taxes	15 524 294,00 €
Dotations et participations (DGF + dotation d'intercommunalité)	2 329 531,84 €
Autres produits des gestions courantes (aire d'accueil des gens du voyage)	59 467,22 €
Produits Exceptionnels (remboursements divers)	74 880,92 €
Total	18 155 526,98 €



b. Dépenses de fonctionnement 2021

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 554 385,29 € soit une hausse d'environ 4,90 % par rapport à 2020 s'expliquant notamment par des dépenses en lien avec l'opération « Tickets commerçants », les manifestations Octobre Rose et festivités de fin d'année notamment.

Libellé	Montant
Charges à caractère général (transports, contrats de prestations de service, entretiens de voiries et de des bâtiments, fluides, fournitures,)	2 371 276,14 €
Charges de personnel et frais assimilés	777 084,68 €
Atténuations de produits (compensations versées aux communes + FPIC + FNGIR)	8 788 772,59 €
Autres de charges de gestion courante (TEOM, indemnités élus, contributions aux syndicats, subvention carte Imagine'R)	4 877 871,63 €
Charges financières	338 506,97 €
Charges Exceptionnelles	1 576 ,63 €
Dotations aux amortissements	397 042,17 €
Dotations et provisions	2 254,48 €
Total	17 554 385,29 €



Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est excédentaire de **601 141,69 €**. On ajoute à ce résultat l'excédent reporté N-1 soit **1 146 102,01 €** ainsi que l'intégration du résultat du syndicat du CES d'un montant de **4 130,19 €**

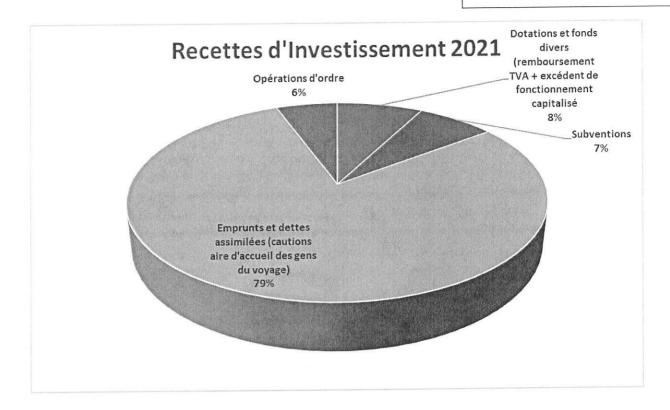
Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est donc de 1 751 373,89 €.

c. Section d'Investissement

a. Recettes d'investissement 2021

Les recettes d'investissement d'élèvent à 7 087 878,32 €.

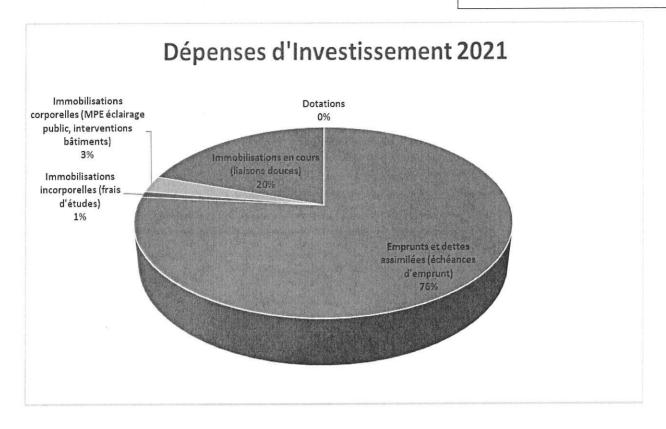
Libellé	Montant
Dotations et fonds divers (remboursement TVA + excédent de fonctionnement capitalisé	559 020,27 €
Subventions	505 463,22 €
Emprunts et dettes assimilées (cautions aire d'accueil des gens du voyage)	5 626 352,66 €
Opérations d'ordre	397 042,17 €
Total	7 087 878,32 €



b. Dépenses d'investissement 2021

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 672 271,47 €.

	Montant
Libellé	
Emprunts et dettes assimilées (échéances d'emprunt)	3 574 158,73 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études)	46 567,94 €
Immobilisations corporelles (MPE éclairage public, interventions bâtiments)	131 947,88 €
Immobilisations en cours (liaisons douces)	918 419,14 €
Dotations	1 177,78 €
Total	4 672 271,47 €



La section d'investissement dégage un solde positif de 2 415 606,85 €. Avec le report du solde de N-1 (- 1 652 494,65 €) ainsi que l'intégration du résultat du syndicat du CES pour un montant de 56 322,47 €, le solde cumulé à fin 2021 s'élève à 819 434,67 €.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat positif global de 2 570 808,56 € dont :

- 1 751 373,89 € proviennent de la section de fonctionnement.
- 819 434,67 € proviennent de la section d'investissement.



Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81

⊠ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 35-2022

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu les délibérations N° 32-2022 et N° 33-2022 en date du 13 avril 2022 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les comptes de l'exercice 2021 font apparaître un résultat positif de la section d'investissement de 819 434,67 € et un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 1 751 373,89 €.

Un résultat (excédent) de la section d'investissement de :	819 434,67 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	1 751 373,89 €

Considérant que, par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un solde positif des restes à réaliser de 601 136,67 €,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire.

Suite de la délibération N° 35-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Affecte les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021, comme suit :

Section de fonctionnement	
Compte 002 - Excédent reporté (recette)	330 802,55 €

Section d'investissement	
Compte 001 - Solde d'exécution report section investissement (recette)	819 434,67 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	1 420 571,34 €

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.



2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 36-2022

Objet: Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 15 décembre 2021,

Vu la délibération N° 5-2022 en date du 16 février 2022, portant adoption du Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Ne modifie pas les taux de référence pour la fiscalité « ménage » et de les maintenir à :

- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.

Article 2 : Fixe le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Affichée le : 15.04 2022

Fait à Brie count Robert, le 14 avril 2022. Le President, Jean La VIOLETT III

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



2: 01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 37-2022

Objet : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°081/04-2022 du SIETOM en date du 04 avril 2022 portant vote des taux TEOM 2022,

Vu la délibération du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 9 mars 2022 portant répartition des charges entre les adhérents-section ordures ménagères,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est compétente pour prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il lui revient dès lors de voter les taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er: Adopte comme suit le taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux informations communiquées par le SIVOM et le SIETOM, en respectant pour ce dernier, le principe d'une zone par Communes:

Communes adhérentes au SIVOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
BRIE-COMTE-ROBERT	35 493 374	6,75 %
VARENNES-JARCY	5 564 810	5,00 %

Communes adhérentes au SIETOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
CHEVRY-COSSIGNY	4 650 567	10,10 %
SERVON	9 474 169	10,10 %

Suite de la délibération N° 37-2022

Article 2 : Demande aux Services de l'Etat d'en assurer le recouvrement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.





2: 01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 38-2022

Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération N° 5-2021 en date du 16 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération N° 38-2022 en date du 13 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022,

Vu la délibération N°56-2021 en date du 24 novembre 2021 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er: Adopte à compter de 2022, pour le calcul de dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation listés ci-dessous :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
Antérieur	100 %

Suite de la délibération N° 38-2022

Article 2 : Constate une reprise de provision pour risques pour un montant total de 1 310,26 € au titre de l'année 2022.

Article 3 : Décide que cette reprise de provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Article 4 : Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission, par le Comptable Public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

Article 5 : Précise que le montant cette provision sera imputé à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la Communauté de communes.

Article 6 : Dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugements sur les exercices à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 39-2022

Objet : Budget supplémentaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 5-2022 du 16 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu les délibérations N° 33-2022 et N° 34-2022 du 13 avril 2022 adoptant le compte administratif 2021 et affectant les résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations N° 35-2022 et N° 36-2002 du 13 avril 2022 portant fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération N° 37-2022 du 13 avril 2022 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant dès lors qu'il y a eu lieu de réajuster certaines dépenses et recettes afin de prendre en considération le compte administratif 2021 et le vote des taux d'imposition,

Considérant que le réajustement des prévisions budgétaires doit se faire par un budget supplémentaire au budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve le budget supplémentaire tel que détaillé ci-dessous :

			Section d'investissement		
	A. C. Salan and C.	647 CLOSE - 200 CO	Recettes		
001	020	. 001-	Excédent reporté	+	819 434,67 €
10	020	1068	Excédent de fonctionnement	+	1 420 571,34 €
10	1 020	2 240 006,01 €			

Suite de la délibération N° 39-2022

			Section d'investissement		
			Dépenses		
20	020	2031	Frais d'étude	+	50 000,00 €
20	411	2031	Frais d'étude	+	50 000,00€
21	020	21318	Aménagement Bâtiments publics	+	938 006,01 €
21	413	21318	Aménagement Bâtiments publics	+	50 000,00€
21	020	2158	Autres matériels et outillage	+	10 000,00 €
21	020	2182	Matériel de transport	+	30 000,00€
21	020	2183	Matériel informatique	+	5 000,00€
21	020	2184	Mobilier	+	5 000,00 €
21	020	21568	Autres matériels et outillages incendie	+	2 000,00 €
23	411	2313	Travaux	+	550 000,00 €
23	822	2313	Travaux	+	550 000,00 €
20	1 022		al Général des Dépenses		2 240 006,01 €

			Section de fonctionnement		
			Recettes		
002	020	002	Résultat Fonctionnement Reporté	+	330 802,55 €
73	020	73111	TH / TF / TFNB / CFE	+	9 493,00 €
73	020	73112	CVAE	-	102 945,00 €
73	020	73113	TASCOM	-	102 244,00 €
73	020	73114	IFER	+	15 989,00 €
73	020	7318	Rôles Supplémentaires	+	99 178,00€
73	020	7388	Reversements, restitutions	+	122 081,00 €
74	020	74833	Compensation (CVAE-CFE)	+	510 376,00 €
78	020	7817	Reprise sur provisions et dépréciations	+	1 310,00€
			tal Général des Recettes		884 040,55€
			Dépenses	11	
042	020	6811	Dotation aux amortissements	-	9,00€
011	411	60613	Gaz – chauffage	+	10 000,00€
011	020	60636	Vêtements travail	+	3 000,00€
011	820	611	Contrat prestation de service	+	13 000,00€
011	823	611	Contrat prestation de service	+	100 000,00€
011	411	615221	Entretien bâtiments	+	130 000,00€
011	413	615221	Entretien bâtiments	+	30 000,00 €
011	823	615232	Entretien réparation réseaux	+	80 000,00€
011	822	615231	Entretien réparation voirie	+	100 000,00€
011	020	6156	Maintenance contrat entretien	+	10 000,00€
011	020	6184	Versement organisme de Formation	+	3 000,00€
65	812	65548	Autres contributions	+	405 049,55€
			al Général des Dépenses	- V355 F	884 040,55 €

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Présidents Jean LAXIOLI

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 40-2022

Objet : Avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dispose actuellement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny,

Considérant la nécessité de compléter les missions de ce marché afin d'opérer des modifications sur projet et de permettre le lancement d'un nouvel appel d'offre,

Considérant la proposition de VJL Architecte titulaire dudit marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Approuve l'avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre N° 1-2019 en vue de la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny, tel qu'annexé à la présente délibération portant le marché à 184 673,79 € HT soit 221 608,55 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné.

Délibération adoptée à l'unanimité,

le 14 avril 2022 Fait à Brie-C

Le Pré

Jean

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE₁₀

AVENANT N° 3

Significant

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes de l'Orée de la Brie

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert



B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord cadre.

Société VJL architecte

46 boulevard Rabelais 94100 Saint Maur des Fossés

Siège social:

35 rue du Val d'Osne

94410 Saint Maurice

Immatriculée au RCS sous le numéro 897 503 272 RCS Créteil Représentée par son gérant : Monsieur Vincent LAMARCHE

C - Objet du marché public ou de l'accord cadre

Objet du marché public :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry Cossigny

- Date de la notification du marché public ou de l'accord cadre : 23/08/2019
- Date d'exécution du marché public : 30 mois

Montant du marché public issu de l'avenant N° 1 :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 147 983,79 €
Montant TTC : 177 580,55 €

D - Objet de l'avenant.

Modification introduite par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur la prise en compte nécessaire de modifications nécessaires à apporter au projet pour permettre le lancement d'une nouvelle consultation en vue de la construction.

Le marché initial prévoyait la répartition des missions et honoraires entre le titulaire et ses cotraitants de la manière suivante :

Mission	Total Global HT	MERVANE Mandataire	CEBAT BE Structure Cotraitant 1	NRGYS DOMOTIC Cotraitant 2	ECONOMYS Cotraitant 3	ALHYANGE Acousticien Cotraitant 4
ESQ	5 887,51 €	5 122,13 €	765,38 €	0,00 €	0,00€	0,00€
APS	10 597,51 €	8 160,08 €	953,78 €	1 483,65 €	0,00€	0,00€
APD	11 775,00 €	1 059,75 €	824,25€	2 119,50 €	6 240,75 €	1 530,75 €
PRO	15 307,51 €	306,15 €	1 683,83 €	4 592,25 €	7 653,75 €	1 071,53 €
EXE	17 662,51 €	11 833,88 €	1 413,00 €	0,00 €	4 415,63 €	0,00€
DCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
ACT	7 065,00 €	635,85 €	0,00 €	1 554,30 €	4 239,00 €	635,85 €
VISA	7 065,00 €	4 592,25 €	847,80 €	918,45 €	0,00€	706,50 €
DET	30 615,00 €	27 247,35 €	2 449,20 €	918,45 €	0,00€	0,00€
AOR	4 710,00 €	4 333,20 €	376,80 €	0,00 €	0,00€	0,00€
OPC	7 065,00 €	7 065,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL HT	117 750,04 €	70 355,64 €	9 314,04 €	11 586,60 €	22 549,13 €	3 944,63 €
TVA 20 %	23 550,00 €	14 071,12 €	1 862,81 €	2 317,32 €	4 509,83 €	788,93 €
TOTAL TTC	141 300,00 €	84 426,77 €	11 176,83 €	13 903,92 €	27 058, 95 €	4 733,55 €

En raison d'un appel d'offre déclaré infructueux, des modifications ont dû être apportées au projet. Un nouvel appel d'offre va ainsi être lancé.

Le marché issu de l'avenant N° 1 prévoyait la répartition suivante entre les différents intervenants :

Mission	Total Global HT	tal Global HT MERVANE Mandataire CEBAT BE Structure Cotraitant 1 NRGYS DOMOTIC Cotraitant 2		ECONOMYS Cotraitant 3	ALHYANGE Acousticien Cotraitant 4	
TOTAL HT	147 983,79 €	81 355,64 €	10 014,04 €	20 766,60 €	30 202,88 €	5 644,63 €
TVA 20 %	29 476,76 €	16 371,13 €	2002,81 €	4 153,32 €	6 040,58 €	1 128,93 €
TOTAL TTC	177 580,55 €	97 626,77 €	12 016,85 €	24 919,92 €	36 243,46 €	6 773,56 €

Il convient d'adopter la répartition suivante :

Mission	VJL Architecte Mandataire	CEBAT BE Cotraitant 1	NRGYS DOMOTIC Cotraitant 2	ECONOMYS Cotraitant 3	ALHYANGE Acousticien Cotraitant 4	Total global des avenants	Nouveau montant marché
TOTAL HT	12 650,00 €	3 500,00 €	5 390,00 €	12 900,00 €	2 250,00 €	36 690,00 €	184 673,79 €
TVA 20 %	2 530,00 €	700,00€	1 078,00 €	2 580,00 €	450,00€	7 338,00 €	36 814,76 €
TOTAL TTC	15 180,00 €	4 200,00 €	6 468,00 €	15 480,00 €	2 700,00 €	44 028,00 €	221 608,55€

_	Toronto Proposition		1	Discourance and the same of th
100	Incidence	tinanciara	DD	l'avenant :
1000	III ILLIUGING		UC	lavenani.

L'avenant a une	incidence	financière	sur le	montant	du n	narché	public	
(Cocher la case	correspon	dante.)						

☐ NON

OUI

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 36 690 €
Montant TTC : 44 028 €

• % d'écart introduit par l'avenant : 24,79 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 184 673,79 €
Montant TTC : 221 608,55 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre
La société VJL Architecte Représenté par Vincent LAMARCHE, Gérant.
A, le
Signature :
F - Signature du pouvoir adjudicateur
La Communauté de communes de l'Orée de la Brie Représentée par Jean LAVIOLETTE, Président.
A, le
Signature :
G - Date de notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord cadre



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 41-2022

Objet: Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Considérant qu'il convient de créer :

1 poste d'adjoint administratif (catégorie C)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er: Créé un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à compter du 1er mai 2022.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président,

Jean LAVIOLETT



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 42-2022

Objet : Tarification de prestation dans le cadre du Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer des tarifs en vue de l'organisation du « Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie »,

Considérant qu'une séance de découverte d'ostéopathie sera proposée aux visiteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er: Adopte le tarif de vente suivant :

Prestation	Tarif
Ostéopathie (1 séance)	5,00€

Article 2: Dit que les recettes seront inscrites au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président ORE Jean LAVELETT

Affichée le : 15,04,2022

?ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)



2:01 60 62 15 81

⊠ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 43-2022

Objet : Avenant N° 2 - Convention de mise en place d'un service commun entre la CCOB et ses communes membres en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 31-2017 en date du 17 mai 2017 mettant en place un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy en matière d'urbanisme,

Vu l'avenant N° 1 à la convention susmentionnée portant adhésion de la commune de Chevry-Cossigny,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les communes souhaitent un élargissement des missions du service commun,

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de modifier la convention afin de prendre en considération les missions supplémentaires dévolues au service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er: Adopte l'avenant N° 2 à la convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président Jean LAVIO

Affichée le : 15.04 7022

. 201 524 Berger-Levrault (1309)



2:01 60 62 15 81

Convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, la commune de Brie-Comte-Robert, la commune de Servon, la commune de Varennes-Jarcy et la commune de Chevry-Cossigny en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol Article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avenant n°2

_		
	4	
ᆮ	L	

La commune délibération n° Ci-après désiç	 en date	du			Bruno	BEZOT,	düment	habilite	par	la
Et:										
_a commune délibération n°					onathar	n WOFSY	, dûmen	t habilité	par	la

Il est préalablement exposé ce qui suit

Ci-après désignée la commune de Chevry-Cossigny,

Par délibération n°31-2017 en date du 17 mai 2017, il a été décidé de la mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2017.

Cette mutualisation a vocation, notamment, à pallier au désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demande d'autorisation d'urbanisme.

Une convention a donc été signée en ce sens par l'ensemble des collectivités.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans ce contexte et dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), il a été proposé de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun, tel que prévu à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCOB et les communes de Brie-Comte-Robert, de Servon et de Varennes-Jarcy en regroupant une partie des moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

La commune de Chevry-Cossigny ayant exprimé la volonté d'intégrer le service commun susmentionné, un avenant n°1 a été signé le 1er septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des CT, CTP,

Vu l'avis de la CAP.

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre de la convention annexée au présent avenant,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'article 1 « Objet »est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de constituer un service commun en matière d'urbanisme et notamment en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols-entre la CCOB et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon , Varennes-Jarcy et Chevry-Cossigny sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions ci-après définies.

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives des Maires des communes bénéficiaires. Il est, par ailleurs, rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, les communes restent seules compétentes en matière d'élaboration des PLU.

Un comité de pilotage, formé des élus en charge de l'urbanisme, des Directeurs Généraux des Services des communes et de la CCOB, de la Directrice des Ressources Humaines de la commune de Brie-Comte--Robert, de la Gestionnaire Carrières de la CCOB et de la responsable du service commun, est mis en place afin de suivre l'activité du service.

ARTICLE 2 : L'article 2 « Champs d'application » est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées pendant sa durée.

En matière d'instruction, elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter du dépôt de la demandes auprès des communes parties à la présente convention jusqu'à la notification par le Maire de sa décision

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire des communes relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de construire.
- Permis de démolir.
- Permis d'aménager.
- Certificat d'urbanisme (CU).
- Déclaration préalable (DP).
- Autorisation de Travaux (AT).
- Modificatifs.
- Transferts.
- Demande de retrait gracieux.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).
- Demande de certificats communaux :
 - Alignement.
 - Termites.
 - Plombs.
 - Numérotage.
 - Insalubrité.
- Réponses aux notaires.
- Consultation des dossiers archivés.

Le service traite, par ailleurs, les demandes suivantes :

- Visite de conformité
- Périls en lien avec une demande de permis de construire
- Gestion des recours gracieux par le service et lien avec l'avocat ou le service juridique pour les recours contentieux
- Constatation des infractions et procès-verbaux

ARTICLE 3 : L'article 3 « Modalités de fonctionnement » est modifié comme suit :

Le service commun est géré par la CCOB.

Le service commun exercera ses missions dans les locaux du service urbanisme de la commune de Brie-Comte-Robert, 2 rue de Verdun (77170).

La présente convention ne modifie en rien le fonctionnement actuel du service urbanisme de la commune de Brie-Comte-Robert qui assure déjà les missions confiées au service commun.

En matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Accueil et dépôt de la demande

L'accueil de la population se fait au choix des communes, soit en leur sein soit au sein du service mutualisé.

Le service instructeur pourra recevoir les pétitionnaires au sujet de leurs dossiers.

Le traitement du dépôt de la demande est assuré par chacune des communes ou en dématériialisation.

Il s'agit de :

- La réception de la demande.

- La vérification que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire et remis en nombre suffisant d'exemplaires selon le besoin.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire dès réception de la demande
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration dans les délais réglementaires.

Phase de l'instruction

L'instruction est assurée par le service commun en lien avec les élus des communes concernées.

Navettes

Les documents sont transmis du service commun vers les communes et des communes vers le service commun par un service de navette assuré par les communes de Varennes-Jarcy, Servon et de Chevry-Cossigny, chacune pour ce qui la concerne, deux fois par semaine.

Les dossiers sont transmis par la navette au service commun sous un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie. Il en est de même des pièces complémentaires, dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas directement transmises au service commun ; chacune des communes conservant un exemplaire du dossier transmis pour instruction.

Le service de navette est susceptible de transmettre des documents archivés, le cas échéant, à la demande du service commun.

Instruction

Le service commun:

- Détermine le délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer.
- Vérifie le caractère complet du dossier. Si le dossier justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, le service commun rédige et met à la signature du Maire, soit une notification de pièces manguantes, soit une majoration ou prolongation du délai, soit les deux.
- Procède aux notifications de la liste des pièces manquantes et à la notification des majorations ou prolongations du délai d'instruction.

- Procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré, consulte les personnes publiques, services ou commissions concernés.
- Accueille les demandeurs d'autorisation en fonction des besoins.
- Crée et gère un tableau de suivi des demandes et décision et le transmet si besoin à la demande du Maire ou de l'Adjoint au Maire

> Signature des documents et notifications des décisions

La signature des documents s'effectuera dans les locaux du service commun ; soit à Brie-Comte-Robert.

> Transmission en Préfecture

Les dossiers sont transmis en Préfecture par le service commun pour les communes de Seine et Marne et par la commune Varennes-Jarcy pour les dossiers la concernant.

Affichage

L'affichage est assuré par chacune des communes.

> Phase de décision:

En cas de volonté d'une commune d'opposer une décision différente de celle découlant des règlements et proposée par le service instructeur, l'élu en informera par écrit (mail) l'agent instructeur avec copie à la responsable de service. A défaut, la demande de la commune ne saurait être prise en considération.

Le service commun:

- Rédige un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- Notifie aux pétitionnaires.
- Gère les DOC, DAACT, attestation de non opposition à la conformité.
- Dans le cas où la visite de conformité n'est pas confiée au service commun, accompagne et assiste l'agent assermenté de la commune pour le contrôle de la conformité à l'issue des travaux, aide à la rédaction des procèsverbaux et prépare les arrêtés interruptifs de travaux.

A la demande du Maire d'une commune, le service commun peut lui apporter, le cas échant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

Archivage

Le service commun conserve les archives de la commune de Brie-Comte-Robert.

Le service commun conserve les dossiers des communes de Varennes-Jarcy, de Chevry-Cossigny et de Servon jusqu'à épuisement du délai de recours (ils sont ensuite renvoyés par la navette).

Il est entendu que les dossiers les plus importants seront examinés par les commissions municipales concernées.

Il est entendu que chaque commune s'engage à communiquer au service commun l'ensemble des éléments (papiers et informatiques), comme le PLU, permettant au service de travailler efficacement et de manière optimale ; il conviendra de fournir un (1 exemplaire papier minimum, les parapheurs, la Marianne, les enveloppes et le papier en-tête.

Les services des communes peuvent bénéficier en cas de nécessité d'une assistance technique et juridique de la part du service commun : il s'agit principalement de conseils.

ARTICLE 4 : L'article '« Modalités matérielles « n'est pas modifié :

Il est rappelé la possibilité pour la CCOB de se doter de biens communs avec les communes membres, dans les conditions fixées par l'article L 5211-4-3 du CGCT.

Le service de la commune de Brie-Comte-Robert utilise un progiciel de gestion des autorisations du droit des sols. Il est donc proposé que ce logiciel soit déployé dans les communes qui pourront ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier les concernant via internet. Les communes seront ainsi en mesure d'enregistrer et de suivre les dossiers. Le coût d'acquisition des logiciels est à la charge de chaque commune. Le coût de maintenance est à la charge de la commune de Brie-Comte-Robert et sera refacturé à chaque commune.

ARTICLE 5 : L'article 5 « Situation des agents » est modifié comme suit :

Le service commun fonctionne aujourd'hui avec quatre agents à temps complet dont une responsable de service :

- 1 responsable, agent de la commune de Brie
- 1 instructeur, agent de la commune de Brie
- 2 instructeurs, agents de la CCOB

Il est convenu que la responsable du service urbanisme de la commune de Brie-Comte-Robert sera la responsable du service commun et sera donc mise à disposition de celui-ci pour 50 % de son temps de travail.

Le deuxième agent de la commune de Brie-Comte-Robert sera mis à disposition du service commun pour 80 % de son temps de travail.

La mise en œuvre du présent avenant nécessite le recrutement d'un agent administratif supplémentaire qui pourrait avoir en charge l'accueil téléphonique, les réponses aux courriers, l'instruction des certificats d'urbanisme,....

ARTICLE 6: L'article 6 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Les frais de fonctionnement du service (frais administratifs, frais d'affranchissement, utilisation du véhicule¹,...) feront l'objet d'une avance par la commune de Brie-Comte-Robert et la CCOB.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût annuel de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, pour chaque commune.

Le coût annuel comprend les charges liées au fonctionnement du service, en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés,...

Coût annuel prévisionnel du service :

1. Coût du service supporté par la commune de Brie-Comte-Robert (du 01/01/2021 au 31/12/2021) :

o Charges de personnel: 70 969,61 €

o Fournitures, contrats de services

et coût de renouvellement des biens : 12 273,00 €

o Fluides / nettoyage : 1 467, 77 €

Soit un total de 84 710,38 €

¹ Véhicule de service de la commune de Brie-Comte-Robert

2. Coût du service supporté par la Communauté de communes (du 01/01/2021 au 31/12/2021) :

Charges de personnel : 57 946,27 €
Revue spécialisée : Elnet services Constructions et Urbanismes 3 129,78 €
Maintenance logiciel : 2 268 €

Soit un total de 63 344,05 €

L'unité de fonctionnement est calculée sur la base d'une cotation à l'acte :

Types d'actes	Nombre d'unités de fonctionnement		
Permis de construire et modificatif	4		
Permis d'aménager et modificatif	4		
Permis de construire maison individuelle et modificatif	3		
Certificats d'urbanisme opérationnel	1		
Certificat d'urbanisme de simple information	0,5		
Déclaration préalable maison individuelle	1		
Déclaration préalable autres travaux	2		
Déclaration préalable lotissement	2		
Transfert	1		
Demande de retrait gracieux	0,5		
DIA	0,5		
Réponse aux notaires, attestations de non-recours, de retrait	0,5		
Préemption	5		
Conformités	8		
Contentieux	10		
Autorisations de travaux 1			
Périls et infractions	5		
Numérotation de voirie	1		
Autorisation préalable d'enseignes	3		

Les communes restent libres de conserver les autorisations de travaux, les autorisations préalables d'enseignes et les

La cotation des actes pourra être révisée six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent avenant

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service convertis en unités de fonctionnement.

Le coût du service sera divisé par le nombre d'actes par commune converti en unités de fonctionnement.

Le remboursement intervient une (1) fois par an.

Le coût du service sera porté à la connaissance des communes chaque année, dans la mesure du possible avant l'adoption du budget.

- Si un dossier nécessitait d'avoir recours à une assistance juridique extérieure, les frais y afférents seraient pris en charge par la CCOB puis remboursés par la commune concernée.
- Les dépenses nouvelles et pérennes seront réparties par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : L'article 7 « RESPONSABILITE » est modifié comme suit :

Les service commun agit sous l'autorité et pour le compte du Maire de la commune.
Les communes restent donc responsables vis-à-vis des tiers des décisions prises.
Les recours et contentieux éventuels sont assurés et pris en charge financièrement par la commune concernée.
Dans l'hypothèse où une commune serait concernée par un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie le service commun ayant instruit la décision contestée.

ARTICLE 8 : L'article 8 « Entrée en vigueur, durée et renouvellement » est modifié comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du recrutement d'un agent administratif pour une durée indéterminée.

Il peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, après délibération de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation ne pourra prendre effet qu'au 1er janvier de l'année.

T_(1 X	1.	2/2		-!
-ait a	16	en	exempla	arres

Pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie Son Président, Jean LAVIOLETTE Pour la commune de Brie-Comte-Robert Son adjoint au Maire, Stéphane COLLON

Pour la commune de Servon Son Maire, Marcel VILLAÇA Pour la commune de Varennes-Jarcy Son Maire, **Bruno BEZOT**

Pour la commune de Chevry-Cossigny Son Maire, Jonathan WOFSY



2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 44-2022

Objet : Avis sur la demande de reprise de la compétence « Propreté Urbaine » par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5711-1,

Vu les statuts du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine en date du 16 décembre 2021 sollicitant la reprise de la compétence « Propreté Urbaine » pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

Vu la délibération du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 09 mars 2022 portant acceptation de cette demande et sollicitant l'avis de ses adhérents,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est adhérente à la section « Propreté Urbaine » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

Considérant la nécessité pour les collectivités adhérentes au SIVOM de se prononcer sur la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Emet un avis favorable à la demande de reprise de la compétence Propreté Urbaine par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine à partir du 1er janvier 2023.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie Content le 14 avril 2022.

Le President, Jean La VIOLE 115

(ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)



Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 45-2022

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte des décisions suivantes,

N° 7-2022	SETELEC - Contrats de maintenance des installations électriques : CM 262-22-CJ - CM 263-22-CJ - CM 265-22-CJ		
N° 8-2022	Accompagnent Plan Air Renfoncé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)		
N° 9-2022	Convention pour l'utilisation du cercle de tir de Brie-Comte-Robert		
N° 10-2022	BIR - Contrat d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore - Zone d'activités de la commune de Servon		
N° 11-2022	Contrats de vérifications réglementaires des bâtiments communautaires		
N° 12-2022	Contrat de renouvellement fibre optique		

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 avril 2022.

Le Président, Jean LAVIOL